

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 20 juin 2025

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 12

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – LEJAS Frédéric - PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – COUROUSSE Stéphanie – PASQUEREAU Sylvie – CARISSAN Nadine - FAUCHEUX Ludivine

Absents excusés : ALBARET Coralie – BRISSIER Régis - DAGUISE Laurent

Secrétaire de séance : BEAUDUCEL Cécile

Ordre du jour :

- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le centre de loisirs et la cantine
- Rénovation des vestiaires de foot : Avenant n°1 / Lot 7 (Cloisons/Isolation)
- Rénovation des vestiaires de foot : Avenant n°1 / Lot 8 (Carrelage/Faïence)
- Salle des fêtes : Modification du règlement
- Organisation de l'inauguration du 20/09/2025 pour le local technique et les vestiaires de foot

Ajout à l'ordre du jour :

- Rénovation des vestiaires de foot : Avenant n°1 / Lot 3 (Charpente ossature bois/Bardage bois)
- Avenant à la convention avec la commune de Taillis pour le fonctionnement de la cantine scolaire
- Entretien du 2è terrain de foot
- Eclairage public et SDE35
- Ligne de bus à partir du 01/09/2025
- Salle paroissiale 10 Rue de l'Ecole
- AG CSF et AG P'ty Bistrot et AG Sport

1 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le centre de loisirs et la cantine

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025/2026 dans le service technique pour la cantine et le centre de loisirs,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 486.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019/25 en date du 25/04/2019 annulant et remplaçant la délibération n°2017/38 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07/07/2025,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

2 : Rénovation des vestiaires de foot : Avenant n°1 / Lot 7 (Cloisons/Isolation)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avenant en moins-value de la société « PLIHON » d'un montant de 542.53€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'avenant n°1 au lot n°7 (Cloisons/Isolation) en moins-value d'un montant de 542.53€ HT.

Montant du marché initial : 9 990.00€ HT

Avenant n°1 - montant : - 542.53€ HT

Nouveau montant du marché : 9 447.47€ HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

3 : Rénovation des vestiaires de foot : Avenant n°1 / Lot 8 (Carrelage/Faïence)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avenant en plus-value de la société « JOUAULT » d'un montant de 194.60€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'avenant n°1 au lot n°8 (Carrelage/Faïence) en plus-value d'un montant de 194.60€ HT.

Montant du marché initial : 9 437.28€ HT

Avenant n°1 - montant : + 194.60€ HT

Nouveau montant du marché : 9 631.88€ HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

4 : Salle des fêtes : Tarifs 2026

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le montant de la caution pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2026.

La location de la salle des fêtes pour les classes de Marpiré reste gratuite.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Prestations	<u>PETITE SALLE (80 personnes maxi)</u>	
	Tarifs été (du 01/05 au 30/09)	Tarifs hiver (du 01/10 au 30/04)
Journée 9H00-19H00	sans cuisine : 150 €	sans cuisine : 190 €
	avec cuisine: 200 €	avec cuisine: 240 €
Journée/ soirée 09H00-09H00	sans cuisine : 220 €	sans cuisine : 260 €
	avec cuisine: 270 €	avec cuisine: 310 €
Week-end 18H00 vend. 18H00 dim	360 €	430 €
Vin d'honneur	sans cuisine : 50 €	sans cuisine : 80 €
	avec cuisine: 100 €	avec cuisine: 130 €
Caution	2 000 €	2 000 €
Prestations	<u>GRANDE SALLE (200 personnes maxi)</u>	
	Tarifs été (du 01/05 au 30/09)	Tarifs hiver (du 01/10 au 30/04)
Journée 9H00-19H00	310 €	360 €
Journée/ soirée 09H00-09H00	410 €	470 €
Week-end 18H00 vend. 18H00 dim	520 €	600 €
Caution	2 000 €	2 000 €

Pour rappel :

*il est interdit de dormir dans la salle des fêtes (selon le règlement)

5 : Organisation de l'inauguration du 20/09/2025 pour le local technique et les vestiaires de foot

Un point est fait sur l'organisation.

6 : Rénovation des vestiaires de foot : Avenant n°1 / Lot 3 (Charpente ossature bois/Bardage bois)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avenant en plus-value de la société « BUSSON CRON » d'un montant de 214.02€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'avenant n°1 au lot n°3 (Charpente ossature bois/Bardage bois) en plus-value d'un montant de 214.02€ HT.

Montant du marché initial : 29 901.88€ HT

Avenant n°1 - montant : + 214.02€ HT

Nouveau montant du marché : 30 115.90€ HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

7 : Avenant à la convention avec la commune de Taillis pour le fonctionnement de la cantine scolaire

Par délibération en date du 21/06/2024, le conseil Municipal décidait de retenir la commune de Taillis pour la fourniture des repas de la cantine et de signer une convention avec la mairie de Taillis.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition des tarifs pour la fourniture des repas par la commune de Taillis, au 1^{er} septembre 2025 soit 4.95€ pour les enfants et 7€ pour les adultes.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

8 : Entretien du 2^e terrain de foot

*un devis va être fait pour une première prise d'informations

9 : Eclairage public et effacement de réseau Rue des Sports et SDE35

Un point est fait sur le chiffrage du SDE pour l'effacement de réseaux et de l'éclairage public pour la Rue des Sports

10 : Ligne de bus à partir du 01/09/2025

Pour la nouvelle ligne de bus (qui correspond à une prolongation de la ligne de St Jean) à partir du 01/09/2025, pour la gare CHATEAUBOURG

Départ et arrêt à la salle des sports de MARPIRE

Plus d'infos : **mova.bzh**

11 : Salle paroissiale 10 Rue de l'école

Une réflexion est en cours sur le devenir de ce bâtiment.

12 : AG CSF et AG P'ty Bistrot et AG Sport

***Sport**

-Résultat positif

-Un compte-rendu est fait

***P'ty Bistrot**

-Résultat positif

-Bonne dynamique du bureau

-**Manque de bénévoles pour les permanences**

-10 ans de fonctionnement : à la demande du P'ty Bistrot, avec l'organisme Economie Sociale et Solidaire un bilan a été fait sur les 10 années de fonctionnement et une réflexion pour les prochaines années

***AG CSF**

- Résultat positif

- **Bibliothèque qui a besoin de bénévoles**

- Le fonctionnement avec l'école est reparti